

Objet : Occupation du domaine public
Parc du Château de l'Echelle
N°ATP 2026-403

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande de l'association **BABA COOL** sise 131 b rue du Mont-Blanc 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représentée par son secrétaire Monsieur Thibault PATIN, de changer le lieu de la soirée, lors de la **SOIREE's 2000**, du samedi 29 août 2026 au dimanche 30 août 2026, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public du parc du Château de l'Echelle et de modifier l'arrêté ATP2026-321 du 11/06/26,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du samedi 29 août 2026 à 19h00 au dimanche 30 août 2026 à 02h00, l'association **BABA COOL** représentée par son secrétaire Monsieur Thibault PATIN est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au parc du Château de l'Echelle, entre le cinéma Le Parc et le Château, dans le cadre de l'organisation de la **SOIREE's2000**.

Article 2 :

L'arrêté ATP2026-321 du 11/06/26 prévoyant initialement la **SOIREE's2000** du 29 août 2026, pour l'association **BABA COOL**, place Grenette et rue Carnot, est modifié comme indiqué dans l'article 1.

Article 3 :

L'association **BABA COOL** prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Article 4 :

Conformément à la décision communale N°2024-149 du 20/12/24, cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à :

- L'association **BABA COOL**
- la Police municipale

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie, le 24/07/2026

Notifié le

Publié le

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).